



Paris, le 04 mars 2021

Consultation de la Commission Européenne

Réseaux gaziers – révision des règles de l’UE en matière d’accès au marché

L’Uprigaz s’interroge sur le fondement de la Commission considérant l’électrification des usages comme la solution la plus efficace pour la plupart des secteurs hormis pour le transport et l’industrie. L’Uprigaz regrette l’absence d’évaluation prenant en compte le principe de neutralité technologique. L’Uprigaz demande par ailleurs à la Commission une évaluation des coût-bénéfices d’une électrification dans le secteur du bâtiment vs un mix équilibré entre l’électricité et le gaz reposant majoritairement sur des gaz renouvelables et décarbonés afin d’assurer la maîtrise des coûts et une transition vers une économie bas carbone dont les coûts sont acceptables par la collectivité. Cette analyse vise à déterminer l’équilibre du mix énergétique et une transition énergétique au moindre coût.

L’avenir du gaz est crucial pour garantir la sécurité d’approvisionnement et apporter une flexibilité au système à moyen et long terme. L’UPRIGAZ souligne à ce titre que l’Union européenne dispose de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et d’installations de stockage réparties sur tout son territoire. Cette logistique gazière est déjà largement amortie et doit pouvoir accueillir du gaz renouvelable – biométhane et hydrogène – dans des proportions qui permettront aux secteurs « techniquement ou économiquement » dépendant du gaz de « décarboner » leurs activités dans des conditions économiques optimales.

Les règles de fonctionnement du marché intérieur du gaz naturel déjà mises en place par les textes communautaires, y compris par les codes de réseau, pourraient faire l’objet d’adaptations marginales, en particulier au niveau des tarifs d’injection et de soutirage sachant que ces gaz renouvelables sont essentiellement injectés et soutirés des réseaux de distribution et que leur développement, tout au moins dans la phase de maturité, devrait conduire à des tarifs adaptés. Les règles devront être adaptées afin de favoriser la pénétration des gaz renouvelables et/ou décarbonés.

Par ailleurs, l’UPRIGAZ appelle la Commission à fixer des règles d’harmonisation des garanties d’origine sur les gaz renouvelables délivrées par les Etats membres, et à encourager la création d’un marché européen de ces garanties d’origine, condition indispensable au verdissement du gaz conformément aux objectifs du Green Deal. Ce mécanisme des garanties d’origine valable sur l’ensemble du territoire de l’Union doit encourager la production de gaz renouvelables sur les territoires offrant les meilleures conditions économiques intrinsèques pour leur développement.

Le développement du biométhane doit être envisagé en priorité car il bénéficie de technologies éprouvées et d'absence de contraintes sur les entrants. Il participe à la fois aux objectifs d'économie circulaire que la Commission souhaite promouvoir et au verdissement du mix. L'exemple du développement de cette filière au Danemark témoigne de son intérêt dans l'ensemble de l'Union. L'UPRIGAZ relève d'ailleurs que la Californie s'est fixée un objectif de 20% de biométhane injecté dans les réseaux en 2025 avec un soutien aux raccordements.

Les plans de relance européen et nationaux ont fixé parmi leur priorité le développement de l'hydrogène. Ces orientations devraient conduire à une baisse des coûts de production de l'hydrogène et à son injection dans des réseaux dédiés mais également dans les réseaux transportant du gaz naturel et du biométhane. Ces deux voies – réseaux dédiés et réseaux de transport et de distribution traditionnels – ne sont pas incompatibles et doivent toutes les deux être encouragées dès lors que les spécifications techniques auront été arrêtées par MARCOGAS.

L'Union européenne devrait mettre davantage l'accent sur la promotion des gaz renouvelables et bas carbone afin d'assurer un mix énergétique équilibré avec l'électricité. Cette stratégie qui donnerait une place au gaz renouvelable permettrait d'améliorer la résilience du système énergétique européen dans son ensemble et d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au moindre coût pour le consommateur.